



CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

pour les adhésions au club dirigeant à compter du 1er décembre 2018



26 NOVEMBRE 2018

SASU BOERO CONSEIL RH AU CAPITAL DE 1000€
8, rue Richard Mandin – Campagne Ribero Bt C – 13010 MARSEILLE
SIRET N°843 283 094 RCS Marseille
TVA Intracommunautaire N°FR 54 843 283 094

Les présentes conditions particulières de vente, révisables à tout moment, s'appliquent à l'adhésion au Club Dirigeants Impulsion Consulting. Toute commande implique l'acceptation sans réserve par l'adhérent de ces conditions particulières et des conditions générales de vente de l'Organisme de Formation. En cas de contradiction entre les présentes conditions particulières de vente et les conditions générales de vente, les conditions particulières de vente de l'adhésion au Club Dirigeants Impulsion Consulting primeront.

1. Objet et champ d'application

1.1. L'adhésion au Club Dirigeants Impulsion Consulting local est établie au nom d'un **bénéficiaire unique**. Celui-ci doit être dirigeant d'une TPE ou d'une PME. L'adhésion lui ouvre le droit de participer, dans l'année qui suit sa commande, aux formations inter-entreprises éligibles de son choix, sans limitation en nombre. Elle lui donne aussi accès à l'ensemble des événements organisés par le réseau Impulsion Consulting (Conférences publiques, Fête du management...) ainsi qu'à une heure d'assistance managériale téléphonique. L'adhésion est **nominative, personnelle et incessible**, y compris au sein d'une même structure. Elle permet toutefois d'inviter ou de se faire remplacer par une personne de son choix une fois au cours de la période de validité.

1.2. Sont éligibles dans le cadre de l'adhésion au Club Dirigeants Impulsion Consulting **une série de formation spécialement dédiées aux chefs d'entreprise, organisées par le cabinet BOERO CONSEIL RH** et ceci au minimum quatre fois dans l'année dans un format d'une demi-journée. Les formations Intra ou sur mesure sont exclues. Les formations éligibles et les dates seront communiquées par mail à l'adhérent par trimestre civil.

1.3. L'adhésion donne à l'adhérent le même droit d'accès aux supports de formation et annexes documentaires que dans le cadre d'une inscription classique à une formation organisée par BOERO CONSEIL RH. Ce droit est attaché à la participation effective aux formations. L'adhérent n'y a pas accès en cas de non-participation, d'absence ou d'annulation, y compris lorsque cette annulation n'est pas de son fait.

1.4. L'adhésion donne également accès à des tarifs préférentiels sur toute l'offre de BOERO CONSEIL RH. Ces tarifs sont applicables pour toute commande formulée par l'adhérent quel qu'en soit les bénéficiaires au sein de l'entreprise.

- ✓ 20 % de réduction sur le prix du tarif catalogue sur les formations inter-entreprises pour les collaborateurs de l'entreprise
- ✓ 10% de réduction sur le prix du tarif catalogue sur les formations intra sur-mesure

2. Modalités de commande et de règlement

2.1. L'adhésion doit être formalisée par écrit (sur bon de commande ou email : BOERO CONSEIL RH 8, Rue Richard Mandin – Campagne Ribero Bât C – 13010 Marseille, contact@boero-conseil-rh.com), et accompagnée du règlement pour être validée. Le règlement peut être effectué par chèque ou virement. Une facture acquittée est adressée à l'adhérent à complète réception des éléments.

2.2. L'adhérent n'est pas tenu de préciser les formations choisies au stade de la commande. Les inscriptions peuvent être effectuées ultérieurement, conformément aux procédures figurant dans les conditions générales de vente et sans avoir à acquitter de droits d'inscription supplémentaires que le prix de l'adhésion. Il peut également bénéficier, selon les mêmes conditions, des formations programmées postérieurement à la date de souscription de son abonnement.

2.3. Le montant de l'adhésion reste acquis à l'Organisme même si le client ne s'est inscrit à aucune formation pendant la période d'ouverture de ses droits, étant précisé que le défaut d'inscription ou l'absence à une ou plusieurs sessions pendant la période d'ouverture des droits ne donnent lieu à aucune prolongation ou prorogation de ladite période.

3. Modalités d'inscription aux formations et documents contractuels

3.1. L'adhérent est libre de s'inscrire aux formations éligibles de son choix pendant un an. Il doit formaliser chacune de ses inscriptions au plus tard 15 jours ouvrés avant la date de la session choisie. Chaque inscription doit être formulée par écrit (bulletin d'inscription ou email) et préciser les coordonnées complètes de l'adhérent, son numéro d'adhérent et les titre et date des formations choisies. L'adhérent s'engage alors à être présent aux dates, lieux et heures prévus pour la formation.

3.2. La confirmation de la tenue de la session sera opérée au plus tard 10 jours ouvrés avant la formation. L'adhérent recevra une convocation et toutes informations pratiques relatives à sa formation.

3.3. A l'issue de sa formation, l'adhérent recevra une attestation de formation.

4. Durée de l'adhésion

4.1. L'adhésion a une durée d'un an. La date de début est celle de la facture reçue en début de période. Elle se termine un an moins un jour plus tard (ex : du 10 février 2019 au 9 février 2020). Elle est reconductible selon les conditions en vigueur à la date de la reconduction.

4.2. Les formations choisies doivent être réalisées pendant la période de l'adhésion. Il n'est pas possible, aux conditions de l'adhésion, de s'inscrire à une session dont la date est ultérieure à la date d'échéance de l'adhésion.

5. Annulation ou report des formations par l'Organisme de formation

5.1. Conformément à ses conditions générales de vente, l'Organisme de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session et d'en informer l'adhérent au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de la formation. L'adhérent est alors autorisé à reporter sa participation sur la session suivante ou sur toute autre formation éligible de son choix. L'Organisme n'est tenu à aucune indemnité d'aucune sorte.

5.2. Lorsque l'effectif de la formation est complet, l'Organisme se réserve le droit de reporter la participation de l'adhérent sur la session suivante. L'Organisme se réserve également le droit d'ouvrir un nombre limité de places réservées aux adhérents sur une même session. Les inscriptions seront alors effectuées dans l'ordre d'arrivée des bulletins d'inscription. Les adhérents qui ne pourraient être inscrits se verront proposer une autre session ou formation en lieu et place, sans que cela donne lieu à une indemnité d'aucune sorte.

6. Annulation ou report de participation par l'adhérent

6.1. L'adhérent doit informer l'Organisme de toute absence à une session à laquelle il serait inscrit. Cette information doit être faite par email à l'adresse contact@boero-conseil-rh.com au plus tard 10 jours ouvrés avant la session.

6.2. Au-delà de trois annulations ou non-présentation, l'Organisme se réserve le droit de mettre fin aux droits attachés à l'adhésion.

7. Informatique et libertés

Toute commande fera l'objet d'un enregistrement informatique accessible par l'entreprise concernée sur simple demande. Les informations qui sont demandées sont nécessaires au traitement de l'inscription par l'Organisme de formation. Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 23 janvier 2006, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Si l'adhérent souhaite exercer ce droit, il doit en faire la demande par email à l'adresse contact@boero-conseil-rh.com ou par voie postale à l'adresse : Responsable de la protection des données, BOERO CONSEIL RH – 8, Rue Richard Mandin – Campagne Ribero Bât C – 13010 Marseille.

8. Réclamations, compétence d'attribution

Toute réclamation de l'adhérent devra être formulée par écrit à l'Organisme de formation (adresse postale : BOERO CONSEIL RH – 8, Rue Richard Mandin – Campagne Ribero Bât C – 13010 Marseille email : contact@boero-conseil-rh.com), qui s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais.

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant les tribunaux de Marseille.